



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
26-DEC-DGS-065**

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260417-26-DEC-DGS-065-AI
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

DECISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT
AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE
CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET
NUMERIQUES AINSI QUE POUR DES TRAVAUX D'ALIMENTATION
ELECTRIQUE ET RESEAU POUR UNE IMPRIMANTE 3D POUR LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 26-DCM-DGS-017 du 27 mars 2026, portant actualisation des pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Régional, d'accompagner financièrement les collectivités dans leur démarche d'acquisition de matériels pour initier les administrés et leur permettre un égal accès à du matériel informatique et numérique.

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers dans le cadre de l'acquisition de matériels informatiques et numériques ainsi que pour des travaux d'alimentation électrique et réseau pour une imprimante 3D pour la bibliothèque municipale,

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès du Conseil Régional, une aide financière dans le cadre l'acquisition de matériels informatiques et numériques ainsi que pour des travaux d'alimentation électrique et réseau pour une imprimante 3D pour la bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : Le coût global de l'opération est de 9 572€ HT. Il est réparti selon le plan de financement suivant :

✓ Auto-financement 20% :	1 914,00€ HT
✓ DRAC 50% :	4 786,00€ HT
✓ Conseil Régional 30% :	2 872,00€ HT

26-DEC-DGS-065

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.